



JURY

LE JURY

Le candidat doit déposer le dossier VAE un mois avant la date de jury en double exemplaire.

Il existe deux jurys, l'un à la fin du mois de juin, l'autre fin octobre.

Nommé ad hoc par le Président de l'Université, le jury est composé d'enseignants chercheurs et de professionnels. Il examine votre dossier et vous entend dans le cadre d'un exposé-discussion afin de vérifier et mesurer les acquis validables.

Il procède par déduction des compétences et détermine l'étendue de la validation.

2 cas de figure peuvent se présenter :

- La validation totale du diplôme ;
- La validation partielle du diplôme ;

Le jury délibère à l'issue de l'audition et la décision est notifiée par écrit par le Président de l'Université.

Le candidat ne sera titulaire de tout ou partie du diplôme validé que s'il est préalablement inscrit à l'Université en vue de la dite session d'examen.

Tout au long de votre démarche VAE, vous avez la possibilité de vous faire accompagner. À ce titre, vous pourrez bénéficier d'un Entretien individuel, d'un Atelier collectif 1 – Plan de travail et méthodologie rédactionnelle (Durée 3h30), d'un Accompagnement pédagogique individuel (Durée 4h) et d'un Atelier collectif 2 – Soutenance orale (simulation de jury) (Durée 3h). Pour plus d'information, cliquez [ici](#)

A SAVOIR

Le financement de la VAE peut être pris en charge par le candidat lui-même, par son employeur (OPCA de branche, FONGECIF, DIF, congé VAE ...), par les régions ou encore par le Pôle-Emploi). N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions.

Mise à jour le 12 avril 2016

RESSOURCES

- [Info VAE](#)

Service de Formation Continue
Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
04 30 19 81 41 - sfc@univ-perp.fr
N° déclaration d'existence : 91.66.PO832.66